

Déclarer un accident corporel relatif au contrat *Individuelle Accident* :

- Je déclare en ligne mon accident corporel relatif au contrat *Individuelle Accident* en [cliquant ici](#) ou depuis mon Espace licencié dans un délai de **5 jours**.

Assurance 2023-2024 : Pour les pratiquants

Accidents Corporels	Garantie de base Pratiquant (comprise dans la licence)	GARANTIES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES	
		Option 1	Option 2
Décès	12 500 €	30 000 €	45 000 €
Invalidité permanente	25 000 € Capital réduit selon taux d'invalidité	45 000 € Capital réduit selon taux d'invalidité	76 000 € Capital réduit selon taux d'invalidité
Frais médicaux/pharma/chirurgicaux	Forfait 760 €	Forfait 1 500 €	Forfait 1 500 €
Par sinistre, dans la limite des frais justifiés, après interventions Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances			
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Soins dentaires et prothèses	150 €	300 €	450 €
Montant maximum par dent, dans la limite des frais réels, hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances			
Optique	150 €	300 €	450 €
Montant par sinistre et par équipement, hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances			
Indemnités journalières Allocations quotidiennes (franchise 5 jours) Frais de remise à niveau scolaire	Néant	30 €	45 €
		Par jour avec un maximum de 365 jours sur justificatif de pertes réelles nettes de revenu	
MAIF ASSISTANCE	Rapatriement ou transport sanitaire - Frais médicaux à l'étranger : 30 000 €		

Souscription à une garantie Individuelle complémentaire :

La souscription d'une option complémentaire 1 à 25 € TTC (Forfait Famille : 50 € TTC) ou 2 à 35 € TTC (Forfait Famille : 70 € TTC) se fait à l'aide du bulletin d'adhésion à remplir [en cliquant ici](#) (paiement en ligne via CB).

La garantie est acquise depuis le jour de la validité de la licence Fédération Française Sports pour Tous et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence Fédération Française Sports pour Tous pour la saison en cours.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

La souscription d'une option implique que vous n'avez pas refusé l'adhésion à la garantie de base.